# **CONVENTION D'AFFAIRE: JOINT-VENTURE**

# Entre la : La Confédération Africaine des Acteurs Agropastoraux (C-3A) Et Amaya Ag





La différence entre riches et pauvres c'est de savoir saisir les opportunités...!!!!

# La présente convention est établie entre

La Confédération Africaine des Acteurs AGROPASTORAUX (C-3A) Organisme, créée et régie par les dispositions de la loi N° 92/006 du 14/08/92 et son décret d'application° 2006/0762/PM du 23/11/92, modifié et complété par le décret N° 2006/0762/PM du 09 juin 2006, enregistré au N°24/010/CMR/SUD/50/312/CFG/001003/001003001 Siège social : Immeuble Hajal BP 112 Yaoundé (+237 699 91 28 60 / 670 00 30 20 /677 48 63 58 - Web : www.c3a-africa.org /Email : infos@c3a-africa.org □ : (+237 699 91 28 60 / -677 06 41 73 / 695 37 17 52 /677 48 63 58 − 657 13 36 31Représenté par Sa Majesté ZOMBA'A DOUDJO Armand, agissant en qualité de Président du Conseil Exécutif.

Ci-après désigné : « le partenaire 1 »

# D'une part,

Et

La société Amaya Ag, Siège social 7, rue Pierre Salmon 51430 Bezannes France au Registre de Commerce 914 627 294 R.C.S. Reims, contact@amaya.ag Tél: +33680565759 Représentée par **Monsieur AIB Mabrouk**, agissant en qualité de Président.

Ci-après désigné : « le partenaire 2 »

D'autre part;

# IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### **PREAMBULE**

**VUE** l'initiative de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF) qui représente une opportunité pour les acteurs agropastoraux africains ;

**DESIRANT** créer un réseau africain de modernisation du secteur agropastoral en s'appuyant sur les opportunités offertes par la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF), pour relever les défis du marché unique africain et gagner le combat de la souveraineté alimentaire africaine ;

**RAPPELANT** la volonté du Chef de l'Etat S.E Paul BIYA, celle des Présidents de la zone CEMAC et de leurs pairs africains, de booster la filière Agropastorale au Cameroun en particulier et en Afrique en Général pour une production de seconde génération afin de lutter efficacement contre la vie chère, l'exode rurale et l'immigration clandestine ;

**CONSIDERANT** la volonté des Chefs d'Etats africains à œuvrer pour l'atteinte des objectifs fixés par l'Agenda 2065 de l'Union Africaine ;

**CONSCIENTS** de l'impact de l'Agro-industrie et de l'Agro-Business sur la croissance économique en Afrique pour résorber le déficit en produits manufacturiers issues de la transformation locale en cette période post Covid -19 ;

**DESIREUX** de soutenir les efforts des Gouvernements Africain conformément à la stratégie de développement des pays membres pour l'atteinte de l'Agenda 2065 de l'Union Africaine, qui vise à

réaliser l'intégration, le développement socio-économique de l'Afrique et l'Impact de la Zone de Libre-Échange Continentale en Afrique (ZLECA) pour l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire ;

Fort de la volonté des pères fondateurs de la Confédération Africaine des Acteurs Agropastoraux (C-3A) désireux de soutenir la vision du Président Fondateur Sa Majesté DOUDJO Armand, de faire de la C-3A, un instrument solidaire d'utilité publique, poursuivant des missions d'intérêt général et de soutien véritable des populations régie par la loi n° 99/014 du 22 décembre 1999 sur les organisations non gouvernementales ;

Vivement interpelés par les conséquences catastrophiques de la pandémie et de la crise sécuritaire qui vient trahir la faible capacité de production agropastorale de l'Afrique en générale et celle du Cameroun en particulier, La question agricole et alimentaire est désormais au cœur des choix des gouvernements qui veulent clairement promouvoir un modèle alimentaire exemplaire, culturel et économique pour leurs populations. La réduction au maximum des importations des produits alimentaires de première nécessité par les Etats africains ainsi que l'atteinte des objectifs fixés par l'Agenda 2065 de l'Union Africaine, qui vise à réaliser l'intégration, le développement socio-économique de l'Afrique et l'Impact de la Zone de Libre-Échange Continentale en Afrique (ZLECA) sont autant de motivation pour l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire

**RAPPELANT :** la volonté du Chef de l'Etat SE Paul BIYA de booster la filière Agropastorale au Cameroun pour une production de seconde génération ;

CONSIDERANT: la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30);

**CONSCIENTS :** de l'impact de l'Agro-industrie sur la croissance économique du Cameroun pour résorber le déficit en produits manufacturiers de la transformation local en cette période covid 19 et post Covid -19 ;

- ❖ Considérant que la « Confédération Africaine des Acteurs Agropastoraux » est initiateur de la Campagne 1 000 000 d'Acteurs Agropastoraux dans les 10 régions du Cameroun avec pour Thème « Osons Inventer Notre Avenir » ;
- ❖ Conscient de la convention de collaboration (au niveau institutionnel et au niveau commercial) entre la région Campania (commission spéciale anti camorra), l'union terre dell'ufita, la municipalité de Cassano irpino, le réseau des maires du Cameroun pour l'économie sociale et solidaire (REMCESS) et La Confédération Africaine Des Acteurs Agropastoraux (C-3A), en vue de contraster les agro mafia dans les secteurs agricole et pêche
- ❖ Conscient que l'adhésion à la « Confédération Africaine des Acteurs Agropastoraux » est ouverte à tous les camerounais, sans distinction de sexe, de religion ou de tribu ;
- ❖ Conscient que la Confédération Africaine des Acteurs Agropastoraux est le représentant exclusif de la société OSCAR S.r.l fabricant des motoculteurs en zone CEMAC
- ❖ Conscient qu'elle est en pourparlers avec la ORPEX ORGANIC FERTILIZER CAMEROON LIMITED pour développement en phase pilote de 50 villages agro communautaires dans les 5 zones Organic Agro Ecologiques du Cameroun et de contribuer à la mise en œuvre de l'initiative 1 000 000 de jeunes acteurs agropastoraux, dans ce contexte, les parties ont décidé de mettre en place une collaboration visant à développer en phase pilote 50 villages agro communautaires

dans les 5 zones agro écologiques du Cameroun, selon la répartition suivante : 5 villages filière Riz (250 hectares),15 villages filière Maïs ; (750 Hectares) ,5 villages filière Haricot (250 hectares), 5 villages filière Soja (250 hectares) 5 villages filière Blé (250 hectares) ,5 villages de Tournesol (250 hectares) , 10 villages de Manioc (500 hectares)

- ❖ Conscient qu'elle est en pourparlers avec la Compagnie Fermière du Cameroun (CFC) pour une commande de production de 75 000 Tonnes de Maïs ;
- ❖ Que La C-3A est une plate-forme d'accompagnement de ses membres sur le plan technique, managérial et financier dans les activités agropastorales sur toute l'étendue du Cameroun ; avant, pendant et après la production dans le secteur agropastoral.

# ❖ Que la C-3A a pour objet :

- De produire en quantité industrielle les denrées autochtones aux régions partenaires.;
- De transformer sa production et celle de tous ses membres à partir de ses usines
- De nouer des partenariats sérieux avec les usines brassicoles du pays pour le grihs de maïs ;
- De commercialiser les dérivés de sa production et celle de ses membres ; de maïs et soja aux fermiers et petits éleveurs ;
- Conditionner les produits finis et semi-finis Commercialiser les produits finis conditionnés dans les emballages de 05 à 50 kgs ;
- De crée un instrument de développement véritable du monde rural et un outil de lutte contre l'exode rural ;'
- De créer un levier d'accroissement des productions agroalimentaires en vue de satisfaire quantitativement et qualitativement les besoins de populations, tant au niveau national que sous régional (zone CEMAC).
- De sensibiliser les populations cibles sur les nouvelles techniques de production ;
- D'accompagner ces populations/membres, cibles dans les techniques et autres pratiques modernes d'élevage, d'agriculture et d'agro-silvo-pastorale ;
- De vulgariser une technologie simple et adaptée pour la transformation locale.
- Que la société Amaya Ag, s'engage comme Partenaire Technique et commerciale de la Confédération Africaine des Acteurs Agropastoraux à apporter une solution digitale intégrée, pour transformer le paysage agricole africain, pour améliorer non seulement la productivité et la rentabilité pour les agriculteurs mais également pour contribuer aux objectifs plus larges de sécurité alimentaire, de durabilité environnementale, et de développement socio-économique.

# **OBJET ET CLARIFICATION DE LA CONVENTION**

Face au défi de lutter contre la faim et le chômage galopant, la **Confédération Africaine des Acteurs Agropastoraux** s'investit à accompagner la volonté du Chef de l'Etat SE Paul BIYA pour la relance de la filière Agropastorale au Cameroun et la mutation vers une production de seconde génération, soutenir les efforts du Gouvernement Camerounais conformément à la Stratégie de Développement du Secteur Rural/Plan National d'Investissement Agricole (**SDSR/PNIA 2020-2030**) et de la Stratégie Nationale de Développement **2020-2030** (**SND30**), vers l'atteinte de l'Emergence à

l'horizon 2035, à travers la promotion de l'Agro-industrie, l'encadrement des Petites et Moyennes Entreprises, des Collectivités Territoriales Décentralisées et d'accélérer la croissance économique du Cameroun pour résorber le déficit en produits manufacturés de la transformation locale en cette période post covid-19.

En cette ère de transformation digitale et face aux défis sans précédent qui se posent à l'agriculture africaine, notre entreprise, Amaya, se positionne en tant que partenaire stratégique pour la Confédération Africaine des Acteurs Agropastoraux (C-3A). Forts de notre expertise dans le développement de solutions technologiques dédiées au secteur agricole, nous sommes convaincus de la synergie entre nos missions respectives et du potentiel immense d'un partenariat entre nos deux organisations.

#### **Article 1: DE LOBJECTIF GLOBAL**

Mettre en place un écosystème durable et compétitif de production, de transformation et la digitalisation dans le secteur Agricole par la gestion Intégrale des exploitations, la centralisation des données, le suivi des activités, la gestion simplifiée des cultures pour une prise de décision éclairée.

# **Article 2 : DES OBJECTIFS SPECIFIQUES**

- Amélioration de la Rentabilité, la recommandation personnalisées pour optimiser les rendements agricoles et réduire les coûts ;
- Traçabilité, rapports automatisés, génération facile de rapports pour une meilleure gestion des ressources et conformité aux normes de traçabilité et de certification.
- Diffuser et essaimer la technologie dans chaque segment de la chaine de valeur ;
- Faire émerger les ressources et les valeurs locales vers leur forme moderne et les exporter ;
- Faire émerger l'esprit d'entreprenariat et les bonnes pratiques managériales et commerciales ;
- Alertes, prévisions, alertes maladies et prévisions météorologiques localisées pour anticiper et planifier les interventions
- Plateforme de partage, échange de connaissances, de données et de bonnes pratiques entre agriculteurs pour renforcer la communauté agricole
- Interaction directe, efficace, communiquer aisément avec les agriculteurs, suivre leurs activités et adapter les conseils aux besoins spécifiques.
- Monitoring, pilotage de programme, utilisation des tableaux de bord pour un suivi précis des progrès et de l'impact des recommandations sur la production.
- Reporting Facilité, simplification du processus de rapport grâce à la collecte automatique de données et aux fonctionnalités intégrées de reporting
- Développement de Programmes d'Accompagnement : Capacité à gérer des programmes nationaux et internationaux d'accompagnement grâce à une vue globale des activités agropastorales

- Amélioration de la Rentabilité : Recommandations personnalisées pour optimiser les rendements agricoles et réduire les coûts

#### **Article 3: DES ENGAGEMENTS DES PARTIES**

# **■ POUR LA SOCIÉTÉ AMAYA AG**

- Amaya s'engage à fournir l'accès à sa plateforme technologique et digitale, pour l'utilisation par la C-3A et ses membres. Amaya ne sera pas responsable de la création ou fourniture du contenu, mais supportera la C-3A dans la mise en place des fonctionnalités nécessaires pour l'intégration de ce contenu par les utilisateurs finaux.
- Accompagner les Programmes Agro-alimentaires grâce à la plateforme digitale Amaya qui ont pour objectif ultime une autosuffisance alimentaire sur 3 ans pour 500 000 Acteurs Agricoles.
- Faciliter la communication au sein de l'organisation et développer des fonctionnalités spécifiques répondant aux besoins des membres de la C-3A sur la base d'un cahier des charges et un budget qui seront validés par les deux parties.

#### **▶** POUR LA CONFEDERATION AFRICAINE DES ACTEURS AGROPASTORAUX.

- Le Lancement de la campagne d'adhésion des Acteurs Agropastoraux, région par région sur toute l'étendue du territoire en vue de les associer à ce projet ;
- La Finalisation des dossiers de concession des terres octroyées ;
- La Mise en valeur desdites terres ;
- Les formations de nos membres dans ses différentes spéculations sur l'ensemble du territoire national ;
- La Promotion de la Transformation locale;
- La commercialisation des produits finis ;
- La définition d'un taux d'intérêt particulier sur le financement des projets communautaires des membres de la C-3A;
- Promouvoir les produits et services de AMAYA auprès de ses partenaires et membres ;
- Faire de AMAYA le partenaire Technique et Digitale de ses activités ;
- Promouvoir l'utilisation de la plateforme AMAYA auprès de ses membres.
- Contribuer, directement ou par l'intermédiaire de ses bailleurs de fonds, au financement des développements spécifiques réalisés par AMAYA.
- Assurer la mise à disposition des données et retours d'expérience nécessaires à AMAYA.
- Organiser les pôles d'entreprises de production de transformation et de commercialisation des produits des filières agricoles en système

#### **Article 5: DOMICILE:**

Les parties élisent domicile en leur siège respectif.

#### Article 6. CONFIDENTIALITE

Les Parties reconnaissent que dans le cadre du partenariat, elles peuvent recevoir des informations confidentielles l'une de l'autre. Chaque Partie s'engage à :

- Ne pas utiliser les informations confidentielles reçues de l'autre Partie à des fins autres que l'exécution de ce partenariat.
- Limiter l'accès aux informations confidentielles aux employés, agents, ou conseillers qui ont besoin de connaître ces informations pour l'exécution de ce partenariat et qui sont liés par des obligations de confidentialité similaires.
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger la confidentialité des informations confidentielles et éviter leur divulgation non autorisée.

Cette obligation de confidentialité restera en vigueur pendant la durée de cette convention et pendant cinq (5) ans après sa résiliation ou expiration.

#### **Article 7: PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les développements standards existants de la solution Amaya, ainsi que les développements spécifiques réalisés par Amaya dans le cadre de ce partenariat et tous les futurs développements réalisés indépendamment de ce partenariat, resteront la propriété exclusive d'Amaya. Cela inclut, sans limitation, tout logiciel, code, documentation, innovations, améliorations, et données générées ou fournies par Amaya avant, pendant, et après la durée de ce partenariat.

La C-3A obtiendra une licence non-exclusive pour utiliser ces développements spécifiques et standards pour ses activités internes conformément aux objectifs du partenariat. Cette licence est conditionnée par le respect de cet accord et ne s'étend pas aux futurs développements d'Amaya qui ne sont pas directement liés au cadre de ce partenariat, sauf accord écrit préalable.

Amaya s'engage à fournir à la C-3A les mises à jour et améliorations des développements spécifiques couverts par cette licence, lorsque de telles mises à jour sont réalisées dans le cadre normal de son activité commerciale et sans frais supplémentaires pour la C-3A.

#### **Article 8 : DUREE ET RESILIATION**

#### Durée:

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties et reste en vigueur pour une période initiale de cinq (5) ans. Sauf résiliation écrite par l'une des Parties au moins trois (3) mois avant la date d'expiration, la convention sera automatiquement renouvelée pour des périodes successives d'un (1) an.

# Résiliation Anticipée :

Chacune des Parties peut résilier cette convention avant l'expiration de la durée initiale ou de toute période de renouvellement, pour cause juste et valable, notamment en cas de manquement significatif de l'autre partie à ses obligations stipulées dans la convention. La partie souhaitant résilier la convention doit notifier l'autre partie par écrit, en précisant la nature du manquement et en offrant un délai de trente (30) jours pour remédier audit manquement. Si le manquement n'est pas corrigé dans ce délai, la convention peut être résiliée avec effet immédiat.

# Conséquences de la Résiliation :

En cas de résiliation de cette convention, pour quelque raison que ce soit, les Parties conviennent de finaliser toutes les opérations en cours de manière équitable et d'assurer la confidentialité des informations reçues dans le cadre de cette convention. Les obligations des parties concernant la confidentialité des informations et la protection de la propriété intellectuelle survivront à la résiliation de la convention.

# Article 9: SUIVI, ÉVALUATION ET REVISION DU PARTENARIAT

#### Suivi et Évaluation :

Les Parties conviennent d'établir un mécanisme de suivi et d'évaluation continu pour mesurer l'efficacité du partenariat ainsi que l'impact sur la communauté des acteurs agropastoraux Africains et les objectifs de sécurité alimentaire et de développement durable. Ce mécanisme inclura des indicateurs de performance, des réunions de suivi périodiques, et des rapports d'évaluation. L'objectif est d'assurer que les activités réalisées dans le cadre du partenariat correspondent aux objectifs définis et s'adaptent aux besoins évolutifs des Parties.

#### Révision du Partenariat :

Chaque Partie peut demander une révision des termes de la convention en réponse à des changements significatifs ou pour améliorer l'efficacité du partenariat. Toute demande de révision doit être soumise par écrit, y compris par email, avec une justification des modifications proposées.

Suite à une demande de révision, les parties se réuniront dans un délai de trente (30) jours pour discuter des modifications suggérées. Les réunions peuvent se tenir en personne ou par vidéoconférence, selon les préférences et la disponibilité des parties. Les ajustements à la convention nécessiteront un accord mutuel et seront formalisés par un avenant écrit.

#### **Communication:**

Pour assurer le bon déroulement du partenariat, les Parties s'engagent à une communication ouverte et régulière. Les informations importantes pour le partenariat seront partagées de manière proactive, et toute correspondance écrite, y compris les demandes de révision, peut être effectuée par email. Les réunions, y compris celles relatives au suivi, à l'évaluation, et à la révision du partenariat, peuvent se tenir par vidéoconférence pour faciliter la participation et optimiser l'efficacité des échanges.

#### **Article 10: DISPOSITIONS GENERALES:**

# Litiges

En cas de différend découlant de l'interprétation, de l'application, de l'exécution ou de la validité de cette convention, les Parties s'efforceront d'abord de le résoudre à l'amiable dans les 60 jours suivant la notification du différend.

À défaut de résolution, elles s'engagent à participer à une médiation via une chambre de commerce reconnue au Cameroun, choisie d'un commun accord.

Si la médiation ne permet pas de résoudre le conflit, le différend sera soumis à la Chambre Internationale du Tribunal de Commerce de Paris. Cette compétence s'applique également en matière de référé ou d'opposition sur injonction de payer.

# Fait en 2 exemplaires originaux à Yaoundé le 17/04/2024

Pour la	Pour La Confédération Africaine des Acteurs Agropastoraux
Nom:	Nom:
Fonction :	Fonction:
Date :	Date :
Lieu :	Lieu:
Signature :	Signature: